

Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne

Bulletin d'adhésion 2020

OUI, JE SOUHAITE ADHÉRER AU SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS pour défendre et promouvoir la forêt privée et pour bénéficier d'informations et de nombreux services.

J'indique mes coordonnées.

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination (GF, SCI, SCEA...) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____

J'indique les parcelles dont je suis propriétaire.

Communes	Surfaces

IMPORTANT : La cotisation inclut l'assurance en Responsabilité Civile qui repose strictement sur la surface que vous déclarez.

J'adhère au Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne.

Madame/Monsieur _____ déclare adhérer au Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne pour la totalité de la superficie indiquée ci-dessus.

Cette cotisation est le soutien indispensable pour mener la défense des intérêts des forestiers privés. Elle inclut l'assurance Responsabilité Civile pour vos bois. Vous trouverez sur notre site internet www.foret-aisne.com les principales clauses du contrat.

La cotisation se décompose comme suit :

Moins de 10 ha : **50 €**

Plus de 10ha : **50 € + 1.35€/ha** (à partir du 11^{ème} ha) soit 50€ + 1.35 x ____ ha = _____ €

Au delà de 800 ha, nous consulter.

(Barème en vigueur pour 2020 validé lors de l'AGE du 07/06/2019, Contribution non dissociable l'une de l'autre)

A..... le..... (signature)

Règlement par chèque à l'ordre du Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne, à adresser par courrier postal à l'adresse figurant ci-contre.

Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne
25 rue Colbert – 02000 CHAMBRY
Contact : 03 23 23 35 06
Mail : contact@foret-aisne.com

CONDITIONS DE GARANTIES
Valable jusqu'au 31/12/2020 inclus

SOUSCRIPTEUR

Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne

ASSURES

Propriétaires Forestiers adhérents du Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Aisne affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Objet de la garantie :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

II/ Obligation contractuelle :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000m² et inférieur à 8ha? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun).

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat forestier affilié à la fédération nationale des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

CLAUDE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat, à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
➤ Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 500 EUR Forfaitaire de 850 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
➤ Dommages immatériels non consécutifs :	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
➤ Atteinte à l'environnement accidentelle :	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR par sinistre

Recours incendie des voisins :

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.

Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci-dessus n'est pas accordée dans les départements suivants : Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var et Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepté et resté en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E (consultables sur le site www.foret-aisne.com) et du présent document.

Fait à _____, le _____

Signature :